



Commune de ROUMOULES
Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
Du 11 avril 2018

Présents : M. Gilles MEGIS, Mme Annie BARATTA, M. Jean BLANC, M. Alain COCUAUD, Mme Delphine CHAILLAN, M. Serge CHUDZIK, M. Laurent MANUEL, M. Sébastien MOHEN, M. Gilles PRIN-ABEIL, Mme Annie TAXIL et Mme Concetta ZUNINO.

Absents excusés : M. Robert AMBROSI, Mme Marie-Christine DEAUZE, M. Jean-Philippe LO SCHIAVO, M. Alain Patrick ROY,

M. Laurent Manuel a été élu secrétaire.

M. Alain Patrick ROY, a donné pouvoir à M. Gilles MEGIS.

M. Robert AMBROSI a donné pouvoir à Mme Concetta ZUNINO.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

À l'unanimité, les conseillers acceptent l'ordre du jour

En présence de Monsieur Claude BOSSU, Trésorier de Riez Moustiers.

- ❖ **Adoption du compte rendu** de la séance du 8 et du 19 mars 2018, à l'unanimité.
- ❖ **N° 2018 - 016 – Comptes de gestion 2017** : Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire Délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance

- ❖ **N° 2018 - 017 – Monsieur Serge Chudzik, 1er adjoint présente les comptes administratifs 2017** : Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire la Délibération.

Monsieur le Maire revient en séance.

- ❖ **Délibérations d'affectation des résultats** :

* **N° 2018 - 018 –** Pour la Commune :

Apurement déficit d'investissement au compte 1068 de 9 988.58 euros.

Report à nouveau en fonctionnement : 223 356.57 euros.

* **N° 2018 - 019 –** Pour le budget lotissement Artisanal :

Report de l'excédent de fonctionnement de 21 153.62 euros.

Report de l'excédent d'investissement de 37 430.85 euros

* **N° 2018 - 020 –** Pour le budget le lotissement Chauret 2 :

Report de l'excédent d'investissement de 20 536.19 euros.

Accord à l'unanimité.

- ❖ **N° 2018 - 021 – Vote du taux des taxes des contributions directes** :

La taxe habitation reste à **3.46 %**.

La taxe foncière sur les propriétés bâties reste à **10.62 %**.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à **39.02 %**.

Pour un montant de 132 947 euros.

Conformément à la réforme de la Taxe Professionnelle, le produit attendu au titre du versement des produits du GIR et des allocations compensatrices est de 53 636 euros (le DCRTP a été supprimé par la loi finances 2018),
Faire la délibération, à l'unanimité.

Budgets primitifs 2018 pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2.

Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

N° 2020 - 022 – Chauret 2 - Faire délibération fixant les critères d'attribution : 1) Un seul lot par personne ou par couple ; 2) Le futur propriétaire du lot s'engage à y réaliser sa résidence principale à titre d'occupation permanente ; 3) Le propriétaire atteste accéder à la propriété bâtie pour la première fois ; 4) Le propriétaire s'engage à débiter sa construction dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acquisition. 5) Passé ce délai, la Commune rachètera ce terrain au prix vendu moins les frais de notaire ; 6) Le propriétaire doit être en mesure de fournir une garantie financière suffisante pour le financement de la construction sur le lot vendu ; 7) Seules les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I. de type familiale non soumise à l'impôt sur les sociétés) peuvent postuler à cette attribution les porteurs de parts doivent correspondre aux critères N° 2 et N°3 ; 8) Choix du lot (jusqu'à 3 maximum) : une fois les critères respectés, il sera procédé à l'étude approfondie des dossiers ; 9) En cas de multi-candidatures sur les mêmes lots des contacts seront pris pour trouver une solution négociée. En cas de désaccords persistants il sera procédé à un tirage au sort d'attribution en présence des postulants ; 10) La location ainsi que la revente du logement construit ne pourront intervenir qu'en cas de force majeure. A l'unanimité.

Gilles MEGIS
Maire de Roumoules

